

Autorisation direction de fonds / gestionnaire de fortune collective / représentant LPCC / SICAV

Version 01/2022

Informations concernant la requête modèle

Requête :

Type de SICAV :

- Autogérée
 À gestion externe

Le requérant envisage-t-il en outre d'exercer l'activité de représentant de placements collectifs étrangers?

- Oui Non

Ce document répertorie toutes les informations et tous les documents nécessaires pour présenter la requête et doit être rempli électroniquement. Pour de plus amples informations sur le dépôt des requêtes, voir le [site Internet de la FINMA](#).

Important :

- Tous les champs doivent impérativement être remplis, car ils ont des conséquences sur le déroulé du modèle de requête.
- Sauf indication contraire, une simple copie des documents requis suffit.

Informations générales / Personne de contact

Le requérant est-il représenté ?

- Oui Non

Raison sociale, siège et adresse du mandataire :

Coordonnées du mandataire

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Fonction
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro de téléphone (ligne directe)	E-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Coordonnées du requérant

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Fonction
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro de téléphone (ligne directe)	E-mail
<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. Informations sur le requérant

Cocher ce qui convient :

- Entreprise existante
 Nouvelle entreprise

Remarque: Si l'établissement est nouvellement créé, la présente requête d'autorisation doit être remplie selon le modèle d'affaires (scénario réaliste).

Raison sociale :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Site internet :

IDE :

Raison sociale, siège et adresse de la direction de fonds :

Raison sociale, siège et adresse de la banque dépositaire :

Raison pour laquelle une requête pour obtenir l'autorisation est déposée :

Forme juridique :

Etat du siège de l'établissement financier étranger :

Autorité de surveillance étrangère compétente :

Autorisation prudentielle de l'établissement financier étranger :

Activités exercées en Suisse :

- Gestion de valeurs patrimoniales ou activité de trustee
 Gestion de fortune pour des placements collectifs de capitaux ou des institutions de prévoyance

Indications sur d'éventuelles autorisations actuelles ou antérieures du requérant ou d'éventuelles affiliations auprès d'un organisme d'autorégulation (OAR) organisé selon le droit privé : Aucune

2. Moyens financiers

Montant du capital prévu (capital action ou capital social) (CHF) :

Une assurance responsabilité civile professionnelle a-t-elle été conclue ?

- Oui Non

Des prêts sont-ils imputés sur les fonds propres ?

Oui Non

Prêteur :

Montant du prêt :

Le prêteur appartenant-il au même groupe ?

Oui Non

Durée minimale de cinq ans :

Oui Non

En cas de liquidation, de faillite ou de procédure concordataire, les prêts prendront rang après les créances de tous les autres créanciers :

Oui Non

Le requérant s'est engagé à ne pas compenser les prêts par ses propres créances, ni à les garantir par ses propres valeurs patrimoniales :

Oui Non

Lors du calcul des fonds propres, le requérant a déduit 20 % de la valeur nominale initiale des prêts par an, pendant les cinq années précédant le remboursement :

Oui Non

Les comptes de capital, resp. les participations dans la société en commandite et les soldes créditeurs des associés indéfiniment responsables sont-ils pris en compte dans le capital minimum ?

Oui Non

Capital social prévu (actions des entrepreneurs) :

Actions des entrepreneurs :

Actions des investisseurs :

Prix net d'émission de l'action au moment de la première émission :

3. Informations sur les activités

Cocher les activités qui conviennent

Gestion (administration de fonds et gestion) de placements collectifs de capitaux suisses

Gestion de placements collectifs de capitaux suisses

Gestion de fortune collective d'institutions de prévoyance

Conseil en placement pour des placements collectifs de capitaux étrangers

Gestion de portefeuilles individuels

Représentation de placements collectifs de capitaux étrangers (y compris une liste des fonds représentés)

Administration de placements collectifs de capitaux pour des tiers

Gestion de placements collectifs de capitaux étrangers

Conseil en placement pour des placements collectifs de capitaux suisses

Conseil en placement pour des institutions de prévoyance

Conseil en placement pour portefeuilles individuels

Offre d'instruments financiers (LSFin)

Autres activités d'intermédiation financière

Gestion de fonds pour des placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin

Oui Non

Activités auxiliaires d'intermédiaire financier :

Oui Non

Administration de sociétés de domicile :

Oui Non

Effectuer des opérations de crédits

Description de toutes les activités auxiliaires :

Fournir des services dans le domaine du trafic des paiements

Description de toutes les activités auxiliaires :

Faire le commerce de billets de banque ou de monnaies, d'instruments du marché monétaire, de devises, de métaux précieux, de matières premières ou de valeurs mobilières (papiers-valeurs et droits-valeurs) et de leurs dérivés

Description de toutes les activités auxiliaires :

Effectuer des placements en tant que conseiller en matière de placement

Description de toutes les activités auxiliaires :

Conserver ou gérer des valeurs mobilières

Description de toutes les activités auxiliaires :

Autres activités

Description de toutes les activités auxiliaires :

Autres activités ne relevant pas de l'intermédiation financière

Le requérant exerce-t-il d'autres activités ne relevant pas de l'intermédiation financière (par ex. Services dans le domaine du conseil fiscal, de la planification des retraites, etc.) ?

Oui Non

Description de l'activité / des activités :

Déclarations quant au dépassement des seuils de minimis

Pour les gestionnaires de fortune collective de placements collectifs de capitaux

Sadministrent les valeurs patrimoniales de placements collectifs
- y compris celles acquises au moyen d'instruments financiers à effet de levier - d'au moins CHF 100 millions,
ou
- administrent les valeurs patrimoniales de placements collectifs - sans recours à des instruments financiers à effet de levier et sans droit au remboursement pendant une période de cinq ans à compter de la date d'investissement initial - d'au moins CHF 500 millions.

Pour les gestionnaires de fortune collective d'institutions de prévoyance

S'ils administrent des valeurs patrimoniales d'institutions de prévoyance d'au moins CHF 100 millions ou – dans le domaine obligatoire – plus de 20% des valeurs patrimoniales d'une seule institution de prévoyance

3.1 Gestion (administration de fonds et gestion) de placements collectifs de capitaux suisses

Nouvelle activité :

Oui Non

Indications à fournir par placement collectif de capitaux

Nom du placement collectif de capitaux :	AuM en CHF :	AuM dans la monnaie du fonds :
<input type="text"/>	<input type="text" value="CHF"/>	<input type="text"/>
Banque dépositaire :		
<input type="text"/>		
Indications relatives à l'indépendance de la banque dépositaire au sens des art. 33 al. 3 LEFin en relation avec l'art. 53 OEFin :		
<input type="text"/>		
Remarques complémentaires :		
<input type="text"/>		

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.2 Gestion de fonds pour des placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

Directives, annexe(s) n° :

Indications à fournir par placement collectif de capitaux

Nom du placement collectif de capitaux :	Siège du placement collectif de capitaux :	Documents du placement collectif de capitaux, annexe(s) n° :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AuM en CHF:		
<input type="text" value="CHF"/>		
AuM dans la monnaie du fonds :		
<input type="text"/>		
Description du placement collectif de capitaux étranger :		
<input type="text"/>		
Autorité de surveillance étrangère compétente :		
<input type="text"/>		
Personne / division responsable chez le requérant :		
<input type="text"/>		

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.3 Administration de placements collectifs de capitaux pour des tiers

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

Indications à fournir par placement collectif de capitaux

Nom du placement collectif de capitaux

Siège du placement collectif de capitaux :

AuA (masse sous administration) du placement collectif étranger concerné en CHF :

AuA dans la monnaie du fonds :

Direction de fonds :

Banque dépositaire :

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.4 Gestion de placements collectifs de capitaux suisses

Nouvelle activité :

Oui Non

Indications à fournir par placement collectif de capitaux

Nom du placement collectif de capitaux :

AuM en CHF :

AuM dans la monnaie du fonds :
<input type="text"/>
Remarques complémentaires :
<input type="text"/>

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.5 Gestion de placements collectifs de capitaux étrangers

Nouvelle activité :
 Oui Non

Indications à fournir par fortune collective

Nom du placement collectif de capitaux :	Documents du placement collectif de capitaux, annexe(s) n° :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
AuM : CHF	Siège du placement collectif de capitaux : <input type="text"/>
AuM dans la monnaie du fonds : <input type="text"/>	Dernier rapport annuel, annexe n° <input type="text"/>
But et politique de placement : <input type="text"/>	
Qualification du placement collectif de capitaux étranger dans l'Etat d'origine : <input type="text"/>	
Autorité de surveillance étrangère compétente : <input type="text"/>	
Remarques complémentaires : <input type="text"/>	

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.6 Gestion de fortune collective d'institutions de prévoyance

Nouvelle activité :
 Oui Non

Indications à fournir par mandat

Raison sociale de l'institution de prévoyance :
<input type="text"/>

AuM (net)	Siège de l'institution de prévoyance :
CHF	
Revenus tirés des activités en question :	Pourcentage géré des valeurs patrimoniales de l'institution de prévoyance :
CHF	%
Classes d'actifs approuvées pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement :	
Fourniture d'autres services à l'institution de prévoyance (et cas échéant, explications) :	
Indications relatives aux relations ou chevauchements personnelles entre le requérant et l'institution de prévoyance :	
Autorité de surveillance compétente de l'institution de prévoyance :	
Remarques complémentaires :	

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.7 Conseil en placement pour des placements collectifs de capitaux suisses

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

Indications à fournir par placement collectif de capitaux

Nom du placement collectif de capitaux :

AuA (net) :

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.8 Conseil en placement pour des placements collectifs de capitaux étrangers

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

Indications à fournir par fortune collective

Nom du placement collectif de capitaux :

Documents du placement collectif de capitaux, annexe(s) n° :

AuA (net) :

Siège du placement collectif de capitaux :

But et politique de placement :

Autorité de surveillance étrangère compétente :

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.9 Conseil en placement pour des institutions de prévoyance

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

Indications à fournir par mandat

Raison sociale de l'institution de prévoyance :

AuA (net)

Siège de l'institution de prévoyance :

Autorité de surveillance compétente de l'institution de prévoyance :

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.10 Gestion de portefeuilles individuels

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

L'activité inclut-elle la gestion de fortune individuelle pour clients privés ?

Oui Non

AuM (net) :

CHF

Nombre de clients privés suisses :

Groupes de clients formés de clients suisses selon la fortune

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

CHF

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

CHF

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

CHF

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

CHF

Nombre de clients privés étrangers :

Groupes de clients formés de clients étrangers selon la fortune

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

CHF

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

CHF

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

CHF

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs gérés pour ce groupe de clients :

CHF

Domicile des clients privés étrangers :

Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie

Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)

Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale

Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients privés domiciliés à l'étranger

Nombre de clients :

Fortune totale :

Domicile :

CHF

L'activité inclut-elle la gestion de fortune individuelle pour clients professionnels et institutionnels ?

Oui Non

AuM (net) :

CHF

Nombre de clients professionnels et institutionnels suisses :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels suisses; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Nombre de clients professionnels et institutionnels étrangers :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels étrangers; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Domiciles des clients professionnels et institutionnels étrangers :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients professionnels et institutionnels domiciliés à l'étranger

Nombre de clients :	Fortune totale :	Domicile :
<input type="text"/>	CHF <input type="text"/>	<input type="text"/>

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.11 Conseil en placement pour portefeuilles individuels

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité :

L'activité inclut-elle le conseil en placement individuel pour clients privés ?

Oui Non

AuA (net) :

CHF

Nombre de clients privés suisses :

Groupes de clients formés de clients privés suisses selon la fortune

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Nombre de clients privés étrangers :

Groupes de clients formés de clients privés étrangers selon la fortune

Fortune < 100 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune de 100 000 CHF à 1 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune de 1 000 000 CHF à 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Fortune > 30 000 000 CHF

Avoirs du groupe de clients sous mandat de conseil :

CHF

Régions de domicile des clients privés étrangers :

Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie

Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)

Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale

Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients privés domiciliés à l'étranger

Nombre de clients :

Fortune totale :

Domicile :

CHF

L'activité inclut-elle le conseil en placement individuel pour clients professionnels et institutionnels ?

Oui Non

AuA (net) :

CHF

Nombre de clients professionnels et institutionnels suisses conseillés :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels suisses conseillés; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Nombre de clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés :

Type(s) de clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés; cocher ce qui convient :

- Banques / Etablissements financiers
- Assurances
- Caisses de pension
- Fondations de placement
- Sociétés d'investissement
- Portefeuilles collectifs internes
- Autres

Régions de domicile des clients professionnels et institutionnels étrangers conseillés :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
- Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
- Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
- Autres pays

Mention des autres pays :

Autres indications sur les clients professionnels et institutionnels domiciliés à l'étranger

Nombre de clients :

Fortune totale :

CHF

Domicile :

Remarques complémentaires :

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

3.12 Proposition de placements collectifs de capitaux

Nouvelle activité :

Oui Non

Description de l'activité et canaux d'offre (types d'instruments financiers, offre online / plates-formes d'offre, etc.) :

Autres informations sur la structure de la clientèle

Suisse

Pays cibles de l'offre :

- Union européenne, Espace économique européen, Grande-Bretagne, États-Unis, Canada, Japon, Corée du Sud, Australie
 Asie (sauf Japon, Corée du Sud et Asie centrale)
 Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale
 Autres pays

Autres informations sur la structure de la clientèle

Cercle de clients visés :

- clients institutionnels
 clients professionnels
 clients privés

Indications concernant les autres pays :

--

3.13 Représentation de placements collectifs de capitaux étrangers (y compris une liste des fonds représentés)

Nouvelle activité :

- Oui Non

Type de représentant :

- Représentant de placements collectifs étrangers pouvant être proposés exclusivement à des clients professionnels au sens de l'art. 5 al. 1 LSFIn
 Représentant de placements collectifs étrangers pouvant (également) être proposés à des investisseurs non-qualifiés

Nom du placement collectif de capitaux :	Juridiction d'origine	Fonds public / qualifié :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Société de direction étrangère :	Autorité de surveillance étrangère compétente :	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

Remarques complémentaires :

--

4. Entités du groupe

Le requérant dispose-t-il de sociétés de groupe, de participations (au moins 10 %) et/ou d'autres présences (succursales ou représentations) en Suisse ?

- Oui Non

Le requérant dispose-t-il de sociétés de groupe, de participations (au moins 10 %) et/ou d'autres présences (succursales ou représentations) à l'étranger ?

- Oui Non

Indications par société de groupe / autre présence

Nom de l'entité :	Forme juridique :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Domicile / siège (y.c. adresse) :	Pourcentage de détention en cas de participation qualifiée
<input type="text"/>	<input type="text"/> %

Type d'entité (participation qualifiée / succursale / représentation) :	Date de constitution / d'ouverture :
Description des activités et de la clientèle de l'entité :	
Noms des personnes mandatées pour l'administration et la direction des activités et informations sur les éventuelles autres fonctions que les personnes précitées pourraient avoir au sein d'autres sociétés du groupe :	
Informations sur l'organisation de l'entité (avant tout en relation avec la gestion des risques et le compliance chez le requérant) :	
Informations sur les lignes de rapport et contrôle des activités (gestion des risques et compliance) :	
Le cas échéant, mention de la société d'audit prudentielle (ou l'organe de révision) :	
Le cas échéant, informations sur l'autorisation accordée en relation avec l'activité exercée :	Le cas échéant, informations sur l'autorité de surveillance compétente :

Comment les sociétés de groupe sont-elles intégrées dans la gestion des risques et le contrôle interne du requérant (notamment type et fréquence des contrôles et de leur documentation) ?

Autres indications :

5. Organisation

Description détaillée des tâches exercées par le requérant lui-même :

Personnel (nombre de personnes) :

Personnel (équivalent à plein temps, en FTE) :

FTE

Activités accessoires en cas de taux d'occupation inférieur à 100 % :

Le requérant a-t-il des comités ?

Oui Non

Indication pour chaque commission :

Description du comité :	But :
Membres :	

Compétences décisionnelles :
<input type="text"/>
Type de documentation :
<input type="text"/>

Infrastructure

Les locaux commerciaux sont-ils partagés avec d'autres sociétés ou personnes qui ne travaillent pas pour le requérant ?
 Oui Non

Quelles mesures sont prises pour s'assurer que ces personnes n'ont aucun accès aux documents et informations du requérant ?

De quelle manière les accès aux locaux et aux documents commerciaux du requérant sont-ils réglés et les accès non-autorisés évités ?

Informatique

Quels logiciels et systèmes informatiques sont utilisés par le requérant pour quelles tâches/activités principales ?

Logiciel / système informatique :	Tâche / activité principale :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Comment la protection des données des clients est-elle assurée ?

Indication que l'administration principale est établie en Suisse (art. 33 al. 1 LEFin et art. 50 OEFin):

Indication selon laquelle l'administration principale se trouve en Suisse (art. 7 al. 5 LPCC) :

Département/personnes responsables des tâches d'administration (y.c. les remplaçants)

Nom, prénom :	Département :	Fonction :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Description détaillée du processus d'investissement avec indication de chaque étape (y. c. mise en œuvre, exécution et contrôles) ainsi que les fonctions et comités impliqués :

Dépôt des documents correspondants :

Personnes responsables des tâches de représentation (y.c. les remplaçants)

Nom, prénom :	Fonction :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Documentation d'une organisation adéquate dans les domaines suivants (y. c. définition, processus, mise en œuvre ainsi que dépôt des documents correspondants)

Système de contrôle interne :

Gestion des risques :

Compliance :

Révision interne :

Oui Non

Compétences internes et documentation (règlements, directives, processus, etc.) :

Est-ce que le requérant a réglé par écrit la fourniture de services transfrontaliers et la surveillance des risques y relatifs?

Oui Non

Justification :

Est-ce que le requérant a spécifiquement réglé par écrit le respect des exigences légales et la surveillance des risques pour éviter les abus de marché (tels que l'exploitation des informations d'initiés et la manipulation de marché)?

Oui Non

Justification :

Indications quant à la séparation des activités de décision (gestion), d'exécution (négoce et règlement) et d'administration :

Preuve attestant de l'indépendance des personnes assurant la direction envers la banque dépositaire :

6. Délégation de tâches

Délégation de tâches

Activité essentielle

Description détaillée des activités déléguées :

Nom et siège des mandataires :

Désignation de la personne / des personnes responsable(s) de l'activité déléguée chez le délégataire, avec indication des connaissances spécialisées requises :

Désignation de la personne / des personnes responsable(s) de l'activité déléguée chez le requérant, avec indication des connaissances spécialisées requises :

Activité non-essentielle

Description détaillée des activités déléguées :	Nom et siège des mandataires :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Désignation de la personne / des personnes responsable(s) de l'activité déléguée chez le requérant :	
<input type="text"/>	

Aucune

Comment la requérante s'assure-t-elle qu'un suivi régulier et proactif du/des délégué(s) est effectué (en particulier choix – instruction – contrôle, dispositif de sécurité)?

Confirmation que la délégation souhaitée respecte les exigences de l'art. 17 OEFin, de la circulaire FINMA 2018/13 "Outsourcing"

Autres informations concernant la délégation de tâches

Le gestionnaire de fortune ou le trustee délègue-t-il des activités/fonctions essentielles à l'étranger ?

Oui Non

Les conditions fixées relatives à la délégation de tâches sont-elles remplies ?

Les délégations de tâches reposent-elles sur des accords conclus en la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils les compétences et les responsabilités ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils les éventuelles compétences en matière de sous-délégation ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils l'obligation de rendre compte du tiers ?

Oui Non

Les tâches déléguées ainsi que les possibilités de sous-délégation sont-elles fixées dans les principes organisationnels du requérant ?

Oui Non

Ces accords règlent-ils les droits de contrôle du requérant ?

Oui Non

Dans ces accords, les délégations de tâches sont-elles conçues de manière à ce que le requérant, son organe de révision interne, la société d'audit, l'organisme de surveillance et la FINMA puissent suivre et contrôler l'exécution des tâches déléguées ?

Oui Non

7. Gestion des risques de liquidité

Gestion des risques de liquidité

Description de l'intégration des risques de liquidités au sein des processus de contrôle des risques de l'institut (portée des processus [p. ex. analyse de divers scénarios], mesures et seuils de liquidité pour chaque placement collectif de capitaux):

Information sur les lignes de reporting, compétences, procédure d'escalation au sein de l'institut au regard de la gestion des risques de liquidités:

Information sur le type, la portée et la documentation du contrôle indépendant effectué pour la gestion des risques de liquidités au sein de l'institut:

Réglementation dans les directives internes (art. 11 al. 3 OEFin-FINMA)

Les directives internes règlent-elles les responsabilités au sein de l'établissement ?

Oui Non

Les directives internes règlent-elles les types de risques au niveau des activités de l'établissement, des fortunes collectives ainsi que des fortunes gérées dans le cadre de mandats ?

Oui Non

Les directives internes règlent-elles les procédures et les systèmes d'évaluation et de gestion de tous les risques importants de l'établissement et des fortunes collectives, en particulier de leurs risques de marché, de liquidité et de contrepartie ?

Oui Non

Les directives internes règlent-elles les tâches, les responsabilités et la fréquence des rapports à l'organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle ainsi qu'à l'organe responsable de la gestion ?

Oui Non

8. Surveillance du blanchiment d'argent (LBA)

Indications sur les directives et les processus documentés permettant de respecter les obligations en matière LBA ainsi que les personnes responsables pour ces obligations (y.c. leur suppléance) :

Autres informations sur la structure de la clientèle

Nombre de relations d'affaires :

Quel pourcentage de relations d'affaires doivent être qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus :

Actifs des relations d'affaires comportant des risques accrus :

Nombre de relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées (PPE) :

Nombre de PPE ayant leur domicile/siège à l'étranger :

Liste des pays :

Nombre :

Nombre total de relations d'affaires avec des entreprises publiques et des fonds souverains :

Liste des pays :

Nombre :

Nombre de bénéficiaires économiques, resp. Settlers/Beneficiaries ayant leur domicile/siège à l'étranger :

Informations complémentaires par Domicile/Siège à l'étranger:

Nombre de bénéficiaires économiques, resp. Settlers/Beneficiaries :

Domicile :	Fortune totale :
<input type="text"/>	<input type="text" value="CHF"/>
Nombre et domicile/siège social des parties contractantes ou des trusts :	
<input type="text"/>	

Nombre de relations d'affaires avec des sociétés de domicile et/ou des trusts (sans activité de trustee), des fondations, des assurances-vie avec gestion de comptes séparés ou de comptes de dépôt (insurance wrapper) :

Informations complémentaires pour chaque relation d'affaires:

Type de relation(s) d'affaires / partenaires contractuels :	
<input type="text"/>	
Description :	
<input type="text"/>	
Domicile / Siège du partenaire contractuel :	Fortune totale :
<input type="text"/>	<input type="text" value="CHF"/>
Domicile/Siège des bénéficiaires économiques, resp. Settlers/Beneficiaries :	
<input type="text"/>	

Nombre de banques depositaires avec siège en Suisse avec lesquelles le requérant collabore :

Nombre de banques depositaires avec siège à l'étranger avec lesquelles le requérant collabore :

Informations complémentaires relatives aux relations avec banque dépositaire à l'étranger:

Nom de la banque dépositaire :
<input type="text"/>
Etat du siège de la banque dépositaire :
<input type="text"/>
Fortune gérée par le requérant déposée dans cette banque dépositaire :
<input type="text" value="CHF"/>
Domicile / Siège du partenaire contractuel :
<input type="text"/>
Domicile / Siège du bénéficiaire économique :
<input type="text"/>

Prière de préciser à quelle date les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent :

9. Suitability / Règles de comportement

Le requérant propose-t-il des services financiers au sens de la Loi sur les Services financiers (LSFin) ?

Oui Non

Justification :

Explications quant aux processus et instructions documentés garantissant le respect des prescriptions légales (LSFin, LPCC) et d'autorégulation dans le domaine des règles de comportement :

Le gestionnaire de fortune entretient-il des relations clientèle fondées sur des procurations illimitées ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les risques dans ce domaine :

Le requérant se sert-il d'instruments de placement pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les conflits d'intérêts dans ce domaine :

Le requérant se sert-il d'instruments financiers complexes ou suit-il des stratégies risquées ?

Oui Non

Explication de la manière dont les clients sont informés de façon adéquate et description des contrôles qui sont prévus pour garantir les explications et la documentation nécessaires dans ce domaine :

Y a-t-il au moins une relation clientèle pour laquelle les extraits de dépôt ne sont envoyés qu'au requérant ?

Oui Non

Description et justification des contrôles qui sont prévus pour couvrir les risques dans ce domaine :

Le requérant accepte-t-il des rémunérations de tiers (par exemple, rétrocessions, frais de courtage, commissions, ristournes ou autres avantages liés aux actifs) dans le cadre de la fourniture de services financiers ?

Oui Non

Le requérant s'assure-t-il que les clients ont été informés expressément au préalable de la rémunération et qu'ils y ont renoncé ou que l'intégralité de la rémunération sera transférée aux clients ?

Oui Non

Justification :

Est-ce que la requérante s'est affiliée à un organe de médiation au sens de l'art. 16 LEFin ?

Oui Non

Informations concernant l'organe de médiation :

La requérante sera-t-elle affiliée à un organe de médiation au sens de l'art. 16 LEFin au plus tard au début de son activité commerciale ?

Oui Non

Justification :

10. Remarques

Autres remarques complémentaires :

11. Annexes

Les documents* suivants doivent être annexés à la requête:

*Remarque: Toutes les annexes doivent être transmises par voie électronique. Les originaux correspondants doivent être conservés et présentés à la FINMA si celle-ci en fait la demande.

Procuration

- Procuration valablement signée

Etats financiers

- Plan d'activité pour les trois prochains exercices (développement prévu de l'activité commerciale, du personnel, de l'organisation, etc.) avec des scénarios optimiste, réaliste et pessimiste
- Budget pour les trois prochains exercices (bilan, compte de résultat, etc.) avec des scénarios optimiste, réaliste et pessimiste

Documents d'organisation

- Projet de statuts (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Projet de règlement d'organisation (avec suivi des modifications si l'entreprise existe déjà)
- Contrat de gestion de fonds
- Contrat de représentation

Organisation

- Organigramme détaillé du requérant, avec indication du département, des personnes et des responsabilités ainsi que, des lignes de reporting, des règles de suppléance et des taux d'occupation
- Organigramme détaillé
- Documentation d'une organisation adéquate dans les domaines essentiels de l'établissement ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du contrôle interne, de la compliance, de la révision interne, de l'activité commerciale transfrontalière et du comportement sur le marché (y.c. définition, processus, mise en œuvre ainsi que la remise des règlements et documents correspondants)
- Représentation graphique des sociétés de groupe, des participations, des filiales et/ou des autres présences existantes (si applicable)

Participations qualifiées (directes et indirectes)

- Représentation graphique des participants qualifiés (directs et indirects) y.c. les quotes-parts (le cas échéant incluant les différences entre le capital et les droits de vote)
- Indications sur les éventuelles conventions (p.ex. convention d'actionnaires) ainsi que les autres possibilités d'une influence notable sur la gestion du requérant (y.c. transmission des documents)

Délégation de tâches

- Contrats de délégation
- Délégation de tâches essentielles: Curriculum vitæ (détaillé, avec au moins deux références) des personnes responsables des tâches déléguées chez le mandataire, ainsi que de leurs suppléants

Surveillance en matière de blanchiment d'argent (LBA)

- Directive LBA
- Curriculum vitæ des personnes responsables des tâches LBA (y.c. leurs suppléants)

Règles de comportement

- Directive en matière de règles de comportement

Divers

- Contrat de mandat signé avec la direction de fonds
- Contrat de mandat signé avec la banque dépositaire
- Curriculum vitæ (détaillé avec indication de deux références) du responsable de département, du responsable de risque, du compliance officer et du responsable de la révision interne (et des divers suppléants)

Assurance responsabilité civile professionnelle

- Police d'assurance

Société d'audit

- Déclaration écrite d'acceptation du mandat en tant que société d'audit dans la procédure d'autorisation (auditeur de l'autorisation)
- Questionnaire rempli sur les prestations de service des sociétés d'audit agréées de l'auditeur de l'autorisation
- Prise de position complète de la société d'audit selon le guide séparé pour les confirmations des sociétés d'audit relatives aux requêtes pour les autorisations d'établissement
- Déclaration d'acceptation du mandat d'audit prudentiel
- Questionnaire rempli sur les prestations de service des sociétés d'audit agréées de la société d'audit prudentiel

12. Acceptation de la correspondance électronique

Veillez noter que la réception électronique rapide, cryptée, sécurisée et protégée contre l'accès de tiers des décisions et des lettres de la FINMA se trouvent exclusivement sur la plateforme d'envoi gratuite de la FINMA. Si l'accès à cette plateforme n'a pas encore été effectuée, nous vous prions de remplir et de nous transmettre le formulaire concernant le consentement à la remise de documents électroniques via la plate-forme d'envoi de la FINMA ([lien](#)) qui se trouve sur la page d'accueil de la FINMA. Sinon, les futures décisions et lettres de la FINMA vous seront exclusivement transmises par voie postale.

13. Déclaration

En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes et véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers et de celle sur les placements collectifs de capitaux (art. 45 LFINMA et art. 148 LPCC). La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (cf. art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.